الجمهوريـــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

----ooOoo-----

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديسرية ألتنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

INSTRUCTION N° 31 DU 09/09/2010

OBJET: Clôture du compte d'affectation spéciale n°302-104 « compte de gestion des opérations d'investissements publics financées sur des emprunts extérieurs ».

<u>REFER</u>: - Ordonnance n°10-01 du 26 Août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010, notamment son article 67.

I-DISPOSITIONS GENERALES

Les dispositions de l'article 67 de l'ordonnance visée en référence, ont clôturé le compte d'affectation spéciale n°302-104 « Compte de gestion des opérations d'investissements publics financées sur des emprunts extérieurs ».

Ces mêmes dispositions ont prescrit le versement du solde du compte précité, au compte de résultat du Trésor.

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités pratiques de comptabilisation des opérations résultant de cette mesure.

II-DISPOSITIONS COMPTABLES

II-1- Rôle du Trésorier Central

A la date du 31 Août 2010, le Trésorier Central procédera au transfert au compte n°530-031 « opérations à imputer P/C compte d'ordre, de centralisation et d'apurement de fin d'année »du solde dégagé à cette date au compte n°302-104 sus-désigné.

II-2- Rôle de l'Agent Comptable Central du Trésor

Lors de l'arrêté définitif des écritures de fin d'année 2010, l'Agent Comptable Central du Trésor procédera à l'apurement du compte n°530-031 par imputation du montant du solde dont il s'agit au débit du compte n°530-002 « compte d'ordre de centralisation et d'apurement de fin d'année » et effectuera ensuite les opérations de versement au compte de résultats du Trésor, dans les conditions réglementaires habituelles.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente instruction.

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution

- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale

Pour information

- Cour des comptes
- Inspection Générale des Finances
- Direction Générale du Trésor
- Direction Générale du Budget
- Fonds National d'Investissement-Banque d'Algérienne de Développement
- Inspection des Services Comptables
- Directions Régionales du Trésor
- Trésorerie Principale
- Trésoreries de Wilaya.